

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue des Vareys

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande du Département de l'Ain en date du 11/01/2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de pose de capteurs sur le pont de la Rocade RD 117 par l'Entreprise IXO-France.

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores du 12 au 13 janvier 2023 de 22h à 6h.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera Mme PAGE joignable au 0474459387.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- DEPARTEMENT DE L'AIN
 - Services de Police

VIRIAT, le 11 Janvier 2023

Le Maire,
B. PERRET,

